Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261015-TREMA-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/248

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-222
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : demande d'occupation du domaine public pour des travaux de raccordement Enedis – 141 chemin de Pré Grand 42160 Andrézieux-Bouthéon - Entreprise TREMA

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise TREMA pour le compte de ENEDIS en date du vendredi 2 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de raccordement Enedis au 141 chemin de Pré Grand à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise TREMA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de raccordement Enedis au 141 chemin de Pré Grand à Andrézieux-Bouthéon, **du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.**
Durée des Travaux : 2 semaines.

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules se fait sous chaussée rétrécie.

Article 4 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 5 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances…) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 6 : Le pétitionnaire se doit d'informer les riverains de leur intervention 72 heures à l'avance.

Article 7 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire

Article 8 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 9 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 10 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 11 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 12 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame Sophie DELPLANQUE – Service Communication interne et externe d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame ESCORBIA Carine – Entreprise TREMA – 1, Le Crouzet 43140 St Didier en Velay – 04 71 65 75 00 – contact@trematp.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 14 octobre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire Monsieur Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 14/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

